



FÉDÉRATION
DES
SERVICES
ÉNERGIE
ENVIRONNEMENT



Fedene Info

La lettre d'information
des adhérents des syndicats affiliés à FEDENE
N°93 Février 2013

Edito

D'année en année, le poids de l'énergie dans l'économie et l'environnement devient plus prépondérant.

En France, 2013 sera l'année du Débat National sur la transition énergétique, préparant une future loi de programmation à l'automne 2013 et sans doute de nombreuses autres dispositions qui impacteront les activités des entreprises membres de Fedene.

C'est dire que Fedene devra s'exprimer à tous les niveaux, nationaux ou régionaux, sans oublier l'Europe, pour porter nos propositions sur l'efficacité énergétique et la chaleur renouvelable, notamment. Les solutions mises en œuvre concrètement par nos 500 entreprises, avec les compétences de 70 000 techniciens, employés et cadres, sont tout à fait adaptées aux enjeux du moment comme aux objectifs de moyen et long termes. Il y a aussi des dossiers importants et urgents sur lesquels Fedene travaille activement, tels que la cogénération gaz et la biomasse.

Quant à moi, je mesure le défi de succéder à François Dupoux qui a su, avec la détermination que nous lui connaissons, mais aussi grâce à son sens de l'écoute et sa grande expérience, valoriser si bien nos métiers.

Je sais pouvoir compter sur l'implication de tous pour m'y aider et vous en remercie par avance.

L'attention renouvelée, portée par tous, aux sujets énergétiques représente une extraordinaire opportunité. A nous de la saisir, pour le bien de nos entreprises, mais aussi pour la sauvegarde de l'environnement qui est notre métier au quotidien.

Jean Claude BONCORPS
Président de Fedene

A l'honneur

Elu lors du Conseil d'administration du 20 septembre 2012, Jean-Claude Boncorps a pris ses fonctions le 16 janvier 2013 à la présidence de Fedene.



Retrouvez toutes nos actualités
sur www.fedene.fr





Dossier du mois : Débat National sur la transition énergétique

Lancé officiellement par la première réunion de son conseil national, le 29 novembre 2012, le débat national sur la transition énergétique devrait se dérouler au premier semestre 2013.

L'objectif de ce débat est d'orienter l'évolution de la politique énergétique française pour tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique, et augmenter la part d'énergies renouvelables dans la composition du mix énergétique et électrique.

Organisation

Instances

Le Conseil national du débat est chargé d'organiser la réflexion à partir de contributions et d'auditions des différents acteurs afin de définir les conditions de mise en place d'un programme de transition énergétique.

Le Conseil national du débat est constitué de 7 collèges de 10 personnes comprenant des représentants de syndicats de salariés, des employeurs, des organisations non gouvernementales, des organisations environnementales, des associations de consommateurs, des chambres consulaires, des associations de lutte contre la pauvreté, des associations d'élus locaux, des parlementaires et des représentants des différents ministères de l'État.

Le comité de pilotage, où siègent 6 membres désignés par le gouvernement, doit pour sa part soumettre des questions au Conseil national et encourager la participation du plus grand nombre.

Ce comité, présidé par la ministre de l'Environnement Delphine Batho, comprend six membres: Jean Jouzel, climatologue, Anne Lauvergeon, ex-dirigeante d'Areva, Georges Mercolet, ancien vice-président de la Commission nationale du débat public, Bruno Rebelle, ex-directeur de Greenpeace-France, Michel Rallier, ex-dirigeant du groupe Michelin, Laurence

Tubiana directrice de l'Institut du développement durable et des relations internationales (Idrri).

Le comité des experts est composé d'environ 40 scientifiques. Il est présidé par l'économiste Alain Grandjean, et doit apporter des données concrètes au Conseil National, afin de lui permettre de proposer et d'évaluer différents scénarios. Enfin, un comité citoyen, sous forme de panel représentatif de la société garantira que les débats restent accessibles à tous et de s'assurer de la participation des français. Un processus de consultation de ce panel sera lancé fin avril 2013 via un site internet et des sondages.

À ces comités s'ajoutent deux groupes qui favoriseront l'élargissement du débat :

Le groupe de contact des collectivités qui rassemble les associations nationales d'élus locaux. Il a pour but de faciliter et coordonner l'organisation des débats dans les régions.

Le groupe de contact des entreprises de l'énergie est quant à lui chargé d'assurer un dialogue avec le secteur, notamment pour permettre d'évaluer les coûts des différentes options.

Calendrier

Le Conseil se réunira tous les mois et devra rendre un rapport résultant des auditions et formulant des recommandations en mai 2013.

Afin d'alimenter les réflexions du Conseil des débats seront organisés en région et les citoyens seront invités à contribuer au débat par le biais d'un site internet entre janvier et avril 2013.

Le Gouvernement déposera ensuite un projet de loi de programmation pour la transition énergétique, vraisemblablement au 3ème trimestre 2013.

Thématiques

Les grands thèmes sur lesquels porteront les travaux du Conseil national du débat :

- la trajectoire d'évolution du bouquet mix énergétique, notamment électrique, à l'horizon 2025 ;
- la politique de sobriété et d'efficacité énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- le financement.

Fedene dans le débat

Fedene participera directement au groupe de contact des entreprises de l'énergie, elle sera représentée par le Medef au Conseil National, et participera également, grâce à ses Groupements d'Action Régionale, en synergie avec le Medef et l'ATEE, aux débats qui auront lieu en région.

Nous mettrons en avant :

- l'importance de ne pas limiter le débat à la seule électricité, qu'il s'agisse du nucléaire ou des ENR (énergies renouvelables)





- Le rôle majeur des réseaux de chaleur et de froid dans l'atteinte des objectifs en matière d'ENR.
- La place clé du management de l'énergie (conduite, pilotage des performances, maintenance) dans l'efficacité énergétique (trop souvent confondue avec les seuls travaux sur le bâti).
- La notion de rentabilité des actions, parfois appelée « merit order ».
- Le rôle du CPE (contrat de performance énergétique) et l'importance de la mesure des performances réelles, par opposition aux performances conventionnelles.
- La valorisation énergétique des déchets.
- La précarité énergétique.
- L'importance du Fonds chaleur, qui aide au développement de la chaleur renouvelable.

Nos propositions

Efficacité énergétique dans les bâtiments

- Le choix des actions de performance énergétique doit être fait en prenant en compte :
 - Efficacité et rentabilité des actions,
 - type et état initial du bâtiment
 - capacité financière et politique patrimoniale du maître d'ouvrage.
- Encourager le contrat de performance énergétique (CPE) : En garantissant, dans la durée, les économies réelles d'énergie, le CPE sécurise le maître d'ouvrage, accélère la prise de décision et facilite l'obtention de financement.
- La consommation réelle des bâtiments faisant l'objet d'un contrat de résultats (type CPE) est inférieure de 21 % par rapport à des bâtiments pourvus de contrats de moyens.
- Le recours aux énergies renouvelables et de récupération doit être privilégié :
 - au niveau d'un quartier ou d'une zone géographique grâce aux réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération : biomasse, valorisation énergétique des déchets ménagers, géothermie, ...

- au niveau d'un ou plusieurs bâtiments : chaufferie biomasse, énergie solaire, géothermie, ...

Développement des réseaux de chaleur

- Les mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique doivent permettre de promouvoir les systèmes de production les plus efficaces, notamment les installations de cogénération.
- Les acquis du Plan Bâtiment, dont l'organisation sera davantage décentralisée, doivent être conservés et les nombreuses recommandations, mises en œuvre.
- Intégrer systématiquement les réseaux de chaleur et de froid dans les réflexions régionales et/ou locales en matière énergétique et environnementale. Le bouquet énergétique et sa flexibilité (facilité d'évolution du bouquet dans le temps) sont des atouts à mieux prendre en compte.
- Inciter au développement des réseaux de chaleur par des aides, subventions et prêts à taux bonifiés, en particulier pour les réseaux vertueux ($\geq 50\%$ d'ENR&R) ou qui prennent des engagements concrets pour le devenir.
- Favoriser le recours aux ENR&R qui sont le plus efficacement mobilisées par les réseaux (biomasse) ou que seuls les réseaux peuvent valoriser (géothermie profonde, chaleur issue des usines de traitement des déchets ménagers).
- Assurer une gestion raisonnée et pérenne de la ressource biomasse en favorisant la production de chaleur par des chaufferies collectives, seules équipées pour limiter les émissions de polluants, et en y admettant les bois en fin de vie propres.
- Fonds chaleur :
 - Proscrire le recours aux appels à projets pour attribuer les aides du fonds chaleur. Ils sont incompatibles avec les processus de décision et les délais de réalisation inhérents aux projets de réseaux de chaleur.
 - Proposer une grille d'aide a minima pour tous les dossiers éligibles, donnant la visibilité nécessaire pour permettre d'engager des investissements.
- Réserver l'électricité aux usages pour lesquels elle est indispensable et inciter les aménageurs à avoir recours, pour le chauffage à des solutions énergétiques qui présentent de meilleures conditions de confort, de coût et de rendements.





Actualités
législatives



SNCU



SNEC



SYPEMI

Déclaration du Président de la République sur les PPP

A l'occasion du séminaire sur l'investissement qui s'est tenu à Bordeaux le 13 janvier 2013, le Président de la République a notamment évoqué les concessions et les contrats de partenariat public-privé, en tempérant certaines critiques: « Beaucoup a été dit sur ces instruments. Ils sont soit encensés soit décriés, c'est une tradition française d'être à ce point dans le binaire ! Il faudrait soit les abandonner en bloc parce qu'il y aurait du privé, soit les suivre parce qu'il y aurait du public. Gardons-nous de ces a priori (...). Ma méthode en la matière est donc pragmatique. C'est de prendre le meilleur instrument. Et les PPP comme on dit, les partenariats public/privé, c'est un instrument » Lien d'accès au discours : <http://www.elysee.fr/declarations/article/intervention-du-president-de-la-republique-sur-l-aerocompuls-aquitaine-de-la-tresne/>

Proposition de directives européennes sur les concessions et marchés publics

Le conseil compétitivité qui s'est réuni les 10 et 11 décembre 2012 a publié un texte d'orientation générale dont l'objectif est de faciliter les travaux en vue d'un accord en première lecture avec le Parlement Européen. Les amendements de compromis du Parlement Européen ont été déposés le 7 janvier : ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des discussions en cours.

Les prochaines étapes connues (sous réserve de changement de calendrier) sont :

- Examen en commission IMCO (Parlement Européen) le 24 janvier ;
- Adoption en séance plénière du Parlement Européen le 4 février 2013

Le dialogue entre le Conseil, la Commission et le Parlement débutera par la suite.

Loi de finances pour 2013

L'article 15 de la loi de finances 2013 exonère les délégations de service, les concessions de travaux publics, les contrats de partenariat et les baux emphytéotiques du plafonnement à 85% de la déductibilité des charges financières. Toutefois, cette exonération ne s'applique pas pour les contrats signés postérieurement à la promulgation de la loi.

Parution de l'arrêté sur le classement des réseaux de chaleur

La nouvelle réglementation sur le classement des réseaux de chaleur est désormais parue. Elle devrait avoir pour effet de mettre un terme aux difficultés de mise en œuvre inhérente à la précédente réglementation, qui n'avait permis le classement que d'un seul réseau en plus de 30 ans d'existence. Le décret et l'arrêté sont assortis d'un guide pratique. Pour en savoir plus : www.developpement-durable.gouv.fr

Ou www.sncu.fr - espace adhérents.

Ouverture du site SNCU

Le SNCU a désormais son site Internet. Cette interface a vocation à offrir un lieu centralisé d'information à destination principaux de ses adhérents (agenda, actualité, base documentaire) et est désormais accessible sur www.sncu.fr. Les logins et mots de passe pour accéder aux pages adhérents du site sont les mêmes que pour l'interface adhérent de FEDENE. Pour toute information sur ces éléments de connexion, contactez le secrétariat de FEDENE.

Plus du tiers d'EnR&R sur les réseaux de chaleur en 2011

Les statistiques nationales 2011 des réseaux de chaleur et de froid montrent que la part que représentent les énergies renouvelables et de récupération dans le bouquet énergétique des réseaux atteint aujourd'hui 36%. Tous les chiffres seront prochainement disponibles sur www.fedene.fr et www.sncu.fr

Nomenclature des installations classées

Le Décret no 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, paru au JO du 28 novembre 2012. Ce décret modifie notamment la rubrique 1185 « Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) no 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) no 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). »

Cela fait suite à la décision de transférer les installations de réfrigération et climatisation de la rubrique 2920 à la rubrique 1185. La rubrique 2920 avait bien été modifiée, en ce sens, par décret du 30 décembre 2010, mais la rubrique 1185 tardait à être clarifiée.

Fedene a œuvré pour que le seuil de 300 kg s'applique à l'ensemble de l'installation et non aux équipements pris individuellement. Cela permet en effet d'éviter une multiplication des équipements de petites puissances, généralement moins performants, et de limiter ainsi la surcharge énergétique globale du bâtiment, les risques de fuites de fluides frigorigènes et les nuisances sonores.

Nous sommes toujours dans l'attente de l'arrêté-type qui fixe les prescriptions générales applicables pour la rubrique 1185. D'ici là, FEDENE vous invite (si vous êtes exploitants au sens (CPE) à adresser un courrier à votre préfecture pour manifester la sortie de votre installation de la rubrique 2920. Cette démarche vous permettra par la suite de bénéficier de l'amortissement.

Éclairage nocturne des bâtiments

Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie. Cet arrêté restreint l'éclairage des commerces et des bureaux la nuit, à partir du 1er juillet 2013. Plusieurs types de dérogations sont prévus, notamment dans « les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente »